



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale du déconfinement

n° 2 - 19 mai 2020

● LA VIE QUOTIDIENNE

La réouverture des plages



Le littoral du Pas-de-Calais totalise
120 km de plages sur **22** communes

Le 15 mai, le préfet a autorisé, par dérogation, la réouverture des plages du Pas-de-Calais.

Le non respect des mesures prévues par l'arrêté préfectoral est passible d'une amende de 135 €.

Le principe demeure le respect strict des mesures mises en oeuvre pour lutter contre la propagation du COVID-19.

AUTORISÉ

la promenade, l'activité sportive individuelle (course à pied, vélo, char à voile, balade à cheval, kite surf, planche à voile, paddle, longe côte, baignade...), la pêche à pied et l'utilisation d'engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres.

INTERDIT

les activités statiques (bain de soleil, pique nique, barbecue...), les rassemblements de plus de 10 personnes.



L'objectif est d'éviter
les regroupements de personnes

● LA VIE CITOYENNE

L'installation des conseils municipaux et des conseils communautaires

Lors du premier tour des élections municipales du 15 mars, plus de 30 000 communes ont élu leurs conseils municipaux au complet. La loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a prévu que les conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Le 12 mai, le Premier ministre a annoncé que cette entrée en fonction aurait lieu le **lundi 18 mai**.

La première réunion du conseil municipal, élisant le maire et des adjoints, se tient au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit **entre le samedi 23 et le 28 mai inclus**.

Dans le Pas-de-Calais, **738** conseils municipaux et **1** EPCI à fiscalité propre* entreront en fonction le 18 mai. (*Il s'agit de la communauté de communes du pays d'Opale : toutes les communes qui la composent ont élu leur conseil municipal au premier tour).

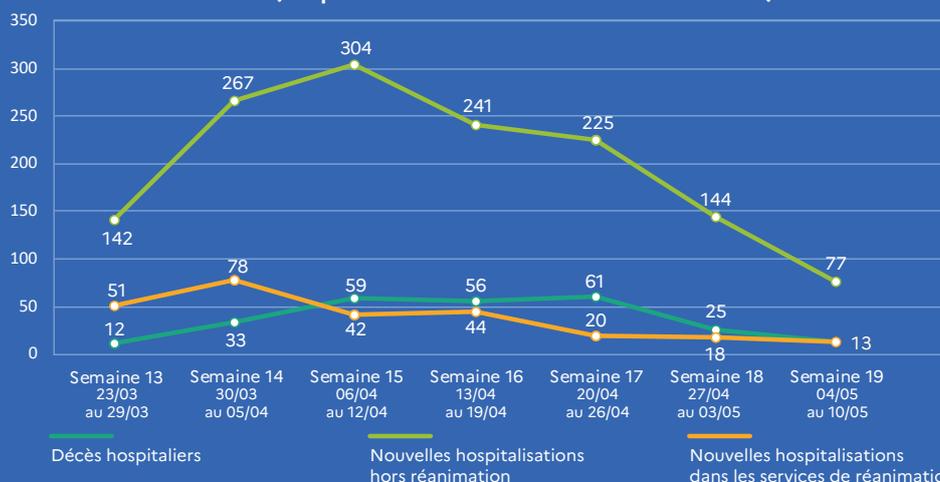




● LA CRISE SANITAIRE

La situation sanitaire dans le Pas-de-Calais au 22 mai 2020

Les courbes des nouvelles hospitalisations décroissent et confirment les tendances encourageantes des dernières semaines (hôpitaux et secteur médico-social).



Les masques

Depuis la fin du confinement l'usage du masque est obligatoire dans les transports en commun, dans certains magasins ou certains lieux d'accueil du public. Son usage tend également à se développer pour les déplacements sur la voie publique.

L'État protège ses agents

L'État a doté l'ensemble de ses agents de masques jetables ou réutilisables : 215 000 masques ont été distribués à 5 396 agents.

Les aides de l'État aux dépenses d'achat des masques

Pour les communes ayant déjà procédé à l'achat des masques :

Du 13 avril au 1er juin 2020, l'État participe financièrement, à hauteur de 50%, aux dépenses liées à l'achat de masques (dans la limite de 0,82€ TTC par masque à usage unique et de 2 € par masque en tissu réutilisable). Pour bénéficier de cette aide, les communes sont invitées à adresser leur dossier de demande à l'adresse : pref-covid19@pas-de-calais.gouv.fr.

Pour les petites communes de petite taille (- de 1000 habitants) :

L'État va procéder à la distribution de masques aux communes qui en auront fait la demande. Au 18 mai, 80 communes ont déposé une demande.

La protection des publics vulnérables

65 000 masques ont été distribués par la direction départementale de la cohésion (DDCS) aux associations en contact avec les personnes vulnérables (majeurs protégés, personnes sans domicile, migrants...).

